

**DECISION N°03-2024 –
APPROBATION CONTRAT POUR PRISE EN CHARGE DES DECHETS
D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE
PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de l'Environnement notamment en son article L.541-10-6 mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 qui fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029),

Et vu le projet de contrat territorial pour le mobilier usagé pour la période 2024-2029 et la lettre d'engagement tel ci annexés,

Considérant l'arrivée à son terme du précédent Contrat Territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 (CTMU) en date du 31/12/2023 et de la nécessité de signature d'une lettre d'engagement et autorisation pour le maintien de la collecte des DEA,

Considérant que les metteurs sur le marché doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière,

Considérant que les Eco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément,

Considérant que les Eco-organismes précités proposent aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés,

Considérant que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240110-03-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

DECIDE

ARTICLE 1

De signer la lettre d'engagement pour la signature du projet de contrat territorial pour le mobilier usager proposé par les Eco-Organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 10/01/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240110-03-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024